

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
Seine  
et Marne

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

*Séance du 2 juin 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Date de la  
convocation :  
26/05/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN  
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

**Absents excusés :** Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/027

Objet de la délibération : **SALLE SOCIO-CULTURELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET FIXATION DES PRIX DE LOCATION**

Vu le CGCT,

Vu les demandes de location de la salle soicio-culturelle pour des événements culturels ou de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place une convention pour la salle socio-culturelle, située rue Robert Martin à Faremoutiers,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les tarifs de locations seront les suivants :

- Associations communales :
  - Gratuité
  - Cautiion de 2 000 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 077-217701762-20250602-2025\_027-DE

Besoin  
de l'original

- Associations hors commune :

- 150 € par jour et par prestation
- Caution de 2 000 €

Il est précisé qu'en cas de dégâts matériels causés par l'utilisateur de la salle, y compris pour les associations communales, l'utilisateur devra réparer sous 10 jours ou s'engager à indemniser la collectivité locale, au vu des devis établis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le tarif de location et la convention d'utilisation, de la salle socio-culturelle.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. C. Povie".